AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0212025-DE Reçu le 25/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 19 Votants: 26

OBJET:

Travaux Samazeuilh – Lot n°3 – Modification en cours d'exécution n° 36 en plus et moinsvalue

N° 021/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents: Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI Madame MEDECIN Madame VILLEREGNIER Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en viqueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR: Monsieur ESSERTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation « Mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh » a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Le programme de travaux du lot n° 3 « Menuiseries extérieures -Serrurerie » du Centre Samazeuilh a supporté une série de plus et moins-values, entraînant des modifications successives du montant total du lot.

La présente delibération peut faire l'objet d'un récours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un deloi de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0212025-DE Reçu le 25/02/2025

Une opération en moins-value de 2 675 € HT (devis n° DE00184) vous a été présentée au vote et acceptée en séance du 26 octobre 2023 (délibération N° 2023-123) puis une deuxième fois, par erreur, en séance du 6 juin 2024 (délibération n° 068-2024). Il convient d'annuler cette deuxième moins-value de 2 675 € HT et de la restituer à la S.A.R.L. SAVOIR-FER.

C'est une moins-value de 3 833 € H.T. (devis n°DE375), qui aurait dû s'appliquer à ce moment-là, portant sur les travaux de garde-corps + thermolaquage d'un muret enduit extérieur.

Cette moins-value devra donc être déduite du marché du lot 3 de la S.A.R.L. SAVOIR-FER.

En outre, une plus-value de 11 971 € H.T. (devis n°DE342) aurait dû être proposée à votre examen en même temps, et portait sur les travaux de garde-corps et rampant du muret de l'espace de la cour caritative, thermolaguage et pose.

Le résultat final de ces diverses modifications, (11 971 € + 2675 €) – 3833 €, génère une plus-value de 10.813 € HT.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A., réunie en séance du 10 février 2025, a donné un avis favorable à ces travaux en plus et moins-value, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

D'ACCEPTER :

- l'annulation de la moins-value de 2 675 € H.T., prise par délibération n° 068-202 du 06 juin 2024
- le principe des travaux en moins-value du lot n°3 « Menuiseries extérieures-Serrurerie » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus, d'un montant total de - 3 833 € € H.T., attribué à la S.A.R.L. SAVOIR-FER.
- la plus-value de 11 971 € HT issue du devis n° DE00342
- la plus-value finale de 10 813 € HT
- DE CONSIDERER : que la présente délibération <u>annule et remplace</u> la délibération N° 2024-068 adoptée en séance du 06 juin 2024, portant sur une moins-value de 2 675 € H.T.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- ▶ **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites en R.A.R. du budget 2024, section investissement, article 21318, opération 940.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

